

Infos septembre 2015.

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante jpn.avocat@skynet.be

Quand l'état paie les travaux sur les autoroutes avec les amendes routières

Au début de l'été, le site de l'écho relayait une dépêche de l'agence Belga selon laquelle un radar situé sur la E40 (autoroute de la mer), à hauteur d'une zone de travaux à Erpe Mere en direction de Gand, avait flashé 58.264 conducteurs en deux semaines (4.000 conducteurs flashés par jour pour n'avoir pas respecté une limitation à 70km/h). L'état avait récolté environ 4,5 millions en amendes alors que l'investissement des autorités flamandes pour les travaux était de 5,5 millions.

Même si ce n'est pas la même caisse qui paie les travaux autoroutiers (compétence régionale) et qui reçoit les amendes (compétence fédérale), les amendes routières constituent une véritable « poule aux œufs d'or » pour l'état belge considéré globalement.

Les amendes routières : combien ça coûte ?

Cela varie beaucoup notamment en fonction de l'infraction commise, des circonstances de celle-ci et des antécédents du conducteur. Il y a deux hypothèses : les cas de perception immédiate et les cas de poursuites devant le tribunal. C'est le Parquet qui décide s'il poursuit devant le tribunal ou s'il propose la perception immédiate. En général, les faits relatifs aux infractions d'excès de vitesse important (dépassement de plus de 30 km/h), conduite sous l'influence de l'alcool, délit de fuite, homicide involontaire, coups et blessures involontaires sont renvoyés devant le tribunal.

Pour le renvoi devant le tribunal, nous verrons cela dans les infos d'octobre. Je me limite ici à l'hypothèse d'une perception immédiate pour laquelle un petit excès de vitesse (1 à 10km/h en agglomération et zone 30) vous coûtera 55 € ; utiliser un GSM sans Kit main libre : 110 € ; brûler un feu rouge : 165 €. Il n'y a aucune obligation d'accepter la proposition de perception immédiate puisque chacun est libre de contester l'infraction mais en cas de refus de payer, il est très fréquent que le Parquet poursuive devant le tribunal avec pour conséquence soit un acquittement soit des sanctions plus élevées que celles proposées en perception immédiate.

Radars : quelques pièges à éviter

Certains endroits sont particulièrement « rentables » pour les radars : Voici quelques exemples où il convient de redoubler de prudence :

- Entrée et sortie de Bruxelles par la E411 (Bruxelles-Namur-Luxembourg): En direction de Bruxelles, attention aux panneaux de fin d'autoroute et de limitations de vitesse (on passe de 120m/h, à 90 et rapidement à 70 km/h alors que l'apparence demeure celle d'une autoroute).
- Les entrées et sorties de Bruxelles par la forêt de Soignes sur les routes ordinaires, avec de belles lignes droites en forêt avec limitation à 50km/h, notamment la Drève de Lorraine à Uccle.
- Sur autoroutes, les zones de travaux souvent limitées à 70km/h et les zones où l'autoroute s'élargit en passant de deux à trois bandes.
- Les zones 30 de plus en plus nombreuses.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

jpn.avocat@skynet.be

www.droitdesaccidents.be